

Le 23 janvier 2004

Madame, Monsieur,

Au nom du Conseil canadien responsable de la réglementation d'assurance (CCRRA), je suis heureux d'annoncer le lancement d'un document de consultation intitulé «Dispositions d'aiguillage». Nous invitons les intervenants dans le secteur de l'assurance à l'examiner et à nous livrer leurs commentaires.

Le document répond aux préoccupations des intervenants à l'effet que le programme préparatoire à l'obtention du permis d'assurance vie (PPOPAV) ne devrait pas s'appliquer à certains types d'intermédiaires, par exemple les courtiers en valeurs mobilières qui transigent des fonds distincts.

Auparavant, le CCRRA avait mis sur pied le Comité d'examen des demandes de permis, comprenant des représentants du CCRRA et des organismes de réglementation des services d'assurance canadiens. Le Comité devait tenir compte des demandes de permis spéciales et élaborer un processus modèle afin de recevoir, d'évaluer et de déterminer une recommandation sur les demandes de permis spéciaux.

Un des groupes d'intervenant a suggéré de ne pas tenir compte des l'option d'un permis spécial : on notait plutôt une préférence marquée pour permettre des commissions partagées ou des honoraires fixes relativement à l'aiguillage. Par la suite, le CCRRA a demandé au Comité d'entreprendre une consultation sur les mesures de protection des consommateurs nécessaires si des frais d'aiguillage étaient davantage permis.

Le Comité a préparé le document ci-joint afin d'obtenir la participation des intervenants. Nous aimerions avoir des commentaires sur les options suivantes : parties admissibles à une entente, obligations d'informations, niveaux de taux et tenue de dossiers. Les directions proposées ne doivent pas être interprétées comme la position officielle de n'importe quel gouvernement ou organisme provincial, territorial ou fédéral.

Le Conseil canadien responsable de la réglementation d'assurance (CCRRA) apprécierait recevoir les commentaires, les suggestions et les idées des intervenants du secteur de l'assurance sur les enjeux décrits dans ce document. Vous trouverez ce document au site Web de la CCRRA à l'adresse suivante : www.ccir-ccrra.org. Nous serons heureux de recevoir vos soumissions avant le vendredi 5 mars 2004.

Veillez transmettre vos soumissions et vos questions à :

Mme Maria Policelli
Directrice de politique
Secrétariat du CCRRA
5160, rue Yonge, case postale 85
17^e étage
Toronto (Ontario) M2N 6L9

Tél.: (416) 590-7275
Télécopieur : (416) 590-7070
Courriel : mpolicel@fscs.gov.on.ca

.../2

Nous préférierions recevoir vos suggestions par courrier électronique. Étant donné que la CCRRA a l'intention de publier les soumissions reçues dans le cadre de ce processus de consultation, veuillez indiquer si vous ne voulez pas que votre soumission soit publiée.

Vous pouvez également adresser des questions techniques au Comité en communiquant avec la personne ci-dessous :

M. Paul Braithwaite
Conseiller principal en politiques
Commission des services financiers de l'Ontario

Tél. : (416) 590-7161
Courriel : pbraithw@fSCO.gov.on.ca

Le Comité a l'intention de faire des recommandations quant à des dispositions en matière d'aiguillage à la CCRRA à une prochaine réunion. Toute proposition de changement législatif exigerait l'autorisation du gouvernement dans chaque juridiction. Comme tous les travaux relatifs à la CCRRA, la responsabilité relative à la mise en œuvre de changements, le cas échéant, incomberait à chaque juridiction.

Entre-temps, nous serons heureux de recevoir vos commentaires à ce sujet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

copie originale signée

Jim Hall
Président, Comité d'examen des demandes de permis
et
Président, CCRRA